

REGLEMENT PARTICULIER DE CONSULTATION

(R.P.C.)

Réalisation de :

**Travaux de Rénovation de 22 logements individuels
situés rue René Boileau à AMIENS**

Date limite de remise des offres : Lundi 22 Janvier 2018 à 16 heures

MAITRE D'OEUVRE

OREA Ing
14 Allée de la Pépinière
Village Oasis - DURY
80000 AMIENS
☎ 03 22 51 38 33



MAITRE D'OUVRAGE

SOCIÉTÉ IMMOBILIERE PICARDE
Entreprise Sociale pour l'Habitat
13 place d'Aguesseau – BP 511
80005 AMIENS Cédex 1
☎ 03.22.80.40.40

OPERATION :

**Travaux de Rénovation de 22 logements individuels
Situés rue René Boileau à AMIENS**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le Lundi 22 Janvier 2018 à 16 heures

MAITRE D'OUVRAGE :

**SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE
Entreprise Sociale pour l'Habitat
13 Place d'Aguesseau, BP 511
à AMIENS (80005 Cédex 1)
☎03.22.80.40.40**

MAITRE D'OEUVRE :

**OREA Ing
14 Allée de la Pépinière
Village Oasis - DURY
80000 AMIENS
☎ 03 22 51 38 33**

COORDONNATEUR SPS :

**MEGATEC INGENIERIE
5 Rue des Indes Noires
Immeuble Grand Large
80000 AMIENS
☎03 22 95 85 11**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 :	OBJET DE LA CONSULTATION
ARTICLE 2 :	CONDITIONS DE LA CONSULTATION
2.01	Etendue et mode de la consultation
2.02	Négociation
2.03	Décomposition en lots
2.04	Complément à apporter au CCTP
2.05	Variantes
2.06	Délai d'exécution
2.07	Modification de détail au dossier de consultation
2.08	Délai de validité des offres
2.09	Propriété intellectuelle des projets
2.10	Garanties particulières pour matériaux de type nouveau
2.11	Mesures particulières concernant l'organisation du chantier
ARTICLE 3 :	PRESENTATION DES OFFRES
3.01	Dossier de consultation
3.02	Composition des offres
3.03	Remise des offres – Conditions d'envoi
ARTICLE 4 :	JUGEMENT DES OFFRES
4.01	Conditions de fond
4.02	Conditions de forme
4.03	Dispositions particulières
ARTICLE 5 :	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux de :

Travaux de Rénovation de 22 logements individuels Situés rue René Boileau à AMIENS

pour le compte de la S.I.P.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.01 Mode de la consultation

Appel à candidature sur procédure adaptée de mise en concurrence pour marché privé à passer avec des **entreprises séparées en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.**

2.02 Négociation

La SIP envisage de procéder à une négociation des offres en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre y compris le prix et se déroulera soit pas entretien avec le candidat soit par envoi d'un courrier électronique ou d'une télécopie.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats classés premiers à l'issue d'une première analyse des offres. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre y compris le prix et se déroulera soit pas entretien avec le candidat soit par envoi d'un courrier électronique ou d'une télécopie.

Cependant, la SIP se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans engager de négociation.

2.03 Décomposition en lots :

Les travaux définis ci-dessus, font l'objet des lots ci-après ; la décomposition en lots définie au Cahier des Clauses Techniques Particulières est la suivante :

- *Lot 1 : Couverture*
- *Lot 2 : Ravalement Peinture ITE*
- *Lot 3 : Gros Œuvre étendu*
- *Lot 4 : Plomberie Sanitaire*
- *Lot 5 : Electricité – VMC*

2.04 Compléments à apporter au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au descriptif ; ils devront remettre une offre rigoureusement conforme au projet établi par le Maître d'Oeuvre.

2.05 Variantes

La SIP interdit toute présentation de variante.

2.06 Délai d'exécution

Le délai global d'exécution est fixé dans le CCAP. Il sera au maximum de **12 mois** y compris préparation, (réalisation du ou des logements-témoin), congés et intempéries. Il sera rappelé dans le cadre d'acte d'engagement.

Le délai pourra être ajusté lors de la mise au point du calendrier contractuel ; ce calendrier d'exécution des travaux sera arrêté au cours de la période de préparation du chantier dans les conditions fixées à l'article du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

2.07 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.08 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.09 Propriété intellectuelle des projets

Les variantes et les propositions techniques présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle pour ce qui concerne leurs procédés.

2.10 Garanties particulières pour matériau de type nouveau

En cas d'usage ou de mise en oeuvre de matériaux, de fournitures ou procédés de type nouveau, il sera demandé des garanties dont la durée et la nature ne sauraient être inférieures à celles qui découlent de la réglementation et des documents techniques généraux.

2.11 Mesures particulières concernant l'organisation du marché.

Dans le cadre d'une démarche globale de construction respectueuse de l'environnement, les objectifs environnementaux poursuivis sur le chantier sont des objectifs de chantier propre qui intègrent des actions permettant de limiter au maximum les nuisances causées par le chantier au bénéfice des riverains, du personnel et de l'environnement.

Tout en respectant les obligations liées à la législation et les exigences économiques, les objectifs poursuivis par un chantier propre sont les suivants :

- Minimiser les risques et les nuisances touchant les riverains du chantier.
- Limiter les risques pour la santé du personnel.
- Eviter les pollutions liées au chantier.
- Contrôler et minimiser les quantités et les volumes de déchets provenant du chantier.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

3.01 Dossier de consultation

Les dossiers de consultation seront retirés sur le site internet de la SIP (www.sipimmo.com) à compter du **Lundi 8 Janvier 2018**

3.02 Composition des offres

Les candidats doivent produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux.

A Pièces de la candidature :

Concernant les pièces relatives à la candidature, les candidats sont invités à utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>. Ils sont également joints, accompagnés de leur notice explicative, au dossier de consultation.

Chaque candidat aura à produire, qu'il utilise ou non les imprimés DC1 et DC2, un dossier complet comprenant les pièces et renseignements suivants :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 51 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Lettre de candidature (et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupements) et déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, signées en original.
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire, justifiant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible de l'exécution du marché.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 51 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ; Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un de ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent (déclaration appropriée de banque dont la forme est laissée à la discrétion de l'établissement de crédit mais permettant de vérifier la crédibilité financière du candidat et sa capacité à mener à bien le marché pour lequel il soumissionne).

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Dans le cas d'un groupement, chaque membre doit produire l'ensemble des documents mentionnés ci-avant (la lettre de candidature « DC1 » pouvant être commune, sous réserve de respect des conditions précisées à la notice explicative relative à ce DC1).

- Ses attestations d'assurances responsabilité civile et décennale

B Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- Le mémoire technique contenant les éléments suivants :

- Une notice sécurité et hygiène sur le chantier,
- Une notice descriptive des moyens humains et matériels affectés à l'opération,
- Un descriptif du schéma d'organisation de chantier (zone de cantonnement et de stockage, zone de tri des déchets, cheminement des livraisons matériaux, implantation des éléments de levage,
- Un planning d'exécution des phases en fonction du délai de chantier fixé.
- Une note descriptive « Chantier Propre » précisant les moyens humains et organisationnels pour le respect des objectifs environnementaux poursuivis sur le chantier :
 - * Minimiser les risques et les nuisances touchant les riverains du chantier.
 - * Limiter les risques pour la santé du personnel.
 - * Eviter les pollutions liées au chantier.
 - * Contrôler et minimiser les quantités et les volumes de déchets provenant du chantier.
- * Les cartes de qualification du personnel suite à leur formation au risque d'amiante sous-section 4 voir sous-section 3 ainsi que des modes opératoires liés à des prestations similaires au présent marché (ainsi que des sous-traitants éventuels).

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

3.03 Remise des offres - conditions d'envoi

Les offres seront remises avant la date limite fixée au **Lundi 22 Janvier 2018 à 16 heures**

Les offres devront nous parvenir sous enveloppe cachetée avec la mention :

**« OFFRE POUR LE MARCHE NEGOCIE POUR LES TRAVAUX DE
RENOVATION DE 22 LOGEMENTS INDIVIDUELS SITUES RUE RENE BOILEAU
A AMIENS LOT N°»**

« NE PAS OUVRIR PLIS »

Les offres devront nous parvenir à l'adresse suivante :

**SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE
A l'attention de Christine MAZUR
13 place d'Aguesseau – BP 511
80005 AMIENS Cedex 1**

par lettre recommandée avec avis de réception ou être déposées contre décharge pour les date et heure fixées sur la première page du règlement de consultation.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

Préalablement à la phase de sélection des offres, les candidatures seront examinées et sélectionnées au regard des garanties et capacités techniques et financières proposées.

4.01 Les critères d'attribution :

Note globale sur 100 points :

- a) Prix des prestations : noté sur 70 points
« Notation de chaque offre selon une règle de proportionnalité
La borne supérieure est constitué par l'offre la moins disante à laquelle est attribué le nombre de point maximum, soit 70 points
Les notes des autres entreprises sont calculées en proportionnalité
 $\text{Note} = (\text{prix le moins élevé} * 70) / \text{prix proposé par le candidat}$
- b) Mémoire Technique : noté sur 30 points, comprenant :

Critère 1 : Organisation de chantier et mémoire technique

- Sous-critère 1 :
Vous devrez décrire les outils de communication à destination des locataires et la méthodologie que vous comptez mettre en place. (Information des locataires, prise de rendez-vous, gestion des absences, gestion des refus, gestion des plannings d'intervention, gestion des relances, pilotage du chantier et gestion des interfaces avec les autres corps état ...) (5 points)
- Sous-critère 2 : Contrôle qualité et obligation de résultat/sécurité: moyens mis en place pour la sécurité des biens et des personnes sur site, moyens mis en place pour s'assurer de la bonne réalisation des travaux. (5 points)
- Sous-critère 3 : Organisation de l'entreprise: Implantation de l'entreprise, organigramme, notice de sécurité, cartes justifiant la formation des compagnons aux risques liés au travail à proximité d'amiante sous-section 4 minimum (ainsi que des sous- traitants éventuels et qualifications relatives aux travaux.(Vous devez indiquer les fonctions, et si possible les noms, des personnes destinées à assurer l'encadrement technique du chantier (conducteur de travaux chef de chantier) ainsi que le temps réel qu'elles passeront sur le chantier (5 point)
- Sous-critère 4 : moyens humains mis à disposition pour l'opération, (travaux réalisés en part propre, travaux qui seront sous-traité, etc) (5 point)

Critère 2 : Références pour chantiers similaires, en logement collectifs et portant sur des travaux identiques au présent cahier des charges dont 3 attestations d'autres maitres d'ouvrage jugeant la qualité des travaux réalisés et le respect des locataires (10 point)

Il est également rappelé que la composition des dossiers d'offres, et le respect des clauses du présent R.P.C. seront rigoureusement vérifiés.

4.02 Les conditions de forme

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans le détail estimatif, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaut.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'Entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non conforme.

4.03 Dispositions particulières

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le Maître de l'Ouvrage ne passerait pas avec lui le marché de travaux correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. En effet, le maître de l'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

Toute offre d'un candidat jugée anormalement basse par le maître d'œuvre après justificatif demandé à l'entreprise lors de son analyse, pourra être écartée par la commission d'attribution.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront contacter :

SIP – Mathieu CARRE - ☎ 03.22.80.40.61

Ou

OREA M. Philippe PARADIS – Maître d'œuvre - ☎ 03 22 51 38 33

Les entreprises pourront se rendre directement sur le site, après en avoir averti le Maître d'Ouvrage